



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2025 à 20 h à la salle multifonctionnelle de Saint-Joseph-de-Kamouraska au 130, Route de l'Église.

Sont présents : Nancy St-Pierre, mairesse
Michel Bélanger, conseiller siège no. 1
Jérémy Huckle, conseiller siège no. 2
Francis Boucher, conseiller siège no. 4
Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Absents : Charles Montamat, conseiller siège no. 3
Manon Guérette, conseillère siège no. 5

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 - MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 03 par madame Nancy St-Pierre.

Monsieur René Dufour, directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance

ACCEPTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

01-03-2025

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Sur ce, l'ordre du jour est accepté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux et période de questions
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2025
 - 3.3 Première période de questions
4. Correspondance
 - 4.1 Lettre de remerciement Gilles Lamarre, liquidateur
 - 4.2 Résolution - Réseau Biblio
 - 4.3 Symposium de peinture du Kamouraska
 - 4.4 Pratiques municipales en matière d'accueil des personnes issues de l'immigration
5. Administration
 - 5.1 Ouverture du poste de soutien et de relève
 - 5.2 Résolution – Demande d'amélioration du déploiement cellulaire
 - 5.3 Loisir culturel municipal – Appel d'offre
 - 5.4 Dépôt d'un projet innovant pour le développement culturel et l'animation du milieu – Volet 2
6. Déneigement / Nil
7. Sécurité publique et civile / Nil
8. Hygiène du milieu / Nil
9. Aqueduc – Égout – Matières résiduelles
 - 9.1 Résolution 068-CM2025 Demandes de la MRC de Kamouraska au gouvernement relativement à la prise en charge des plastiques agricoles

- 9.2 Résolution - Offre de service – Installation de caméra dans les conduites pluviales de la rue Principale Est
- 9.3 Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2025 et demande d'acte de répartition
- 10. Urbanisme
 - 10.1 Adoption des règlements d'urbanisme et de zonage
 - Règlement 292-2025 Plan d'urbanisme
 - Règlement 293-2025 Zonage
 - Règlement 294-2025 Lotissement
 - Règlement 295-2025 Construction
 - Règlement 296-2025 Administration
 - 10.2 Dossier matricule 6874_97_9695.00_0000 – Développement-Décision
- 11. Voirie
 - 11.1 Abattage des arbres Rang 4
 - 11.2 Quai route de l'église
- 12. Comptes à payer (février 2025)
- 13. Commandites, adhésions et renouvellement
 - 13.1 Action Chômage Kamouraska– renouvellement de carte de membre
- 14. Divers
 - 14.1 Plan de développement local
 - 14.2 Lac à l'épaule
 - 14.3 Proposition de concert Sophie P. de Courval
 - 14.4 Sentiers de marche St-Joseph
 - 14.5 Souper de la Fabrique le 17 mai – Honorer les bénévoles
 - 14.6 Urgence Pohénégamook
- 15. Deuxième période de question
- 16. Levée de la séance

SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET

APPUYÉ DE FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-03-2025

3.1 ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire lecture en séance;

Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET

APPUYÉ DE FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

03-03-2025

3.2 ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire lecture en séance;

Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET

APPUYÉ DE FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

3.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4- CORRESPONDANCE / Nil

4.1 Lettre de remerciement Gilles Lamarre, liquidateur

La famille Lamarre remercie la municipalité et ses employés et monsieur Tommy Drapeau pour la qualité des services rendus lors des funérailles de Mme Marie-Ange Bélanger Lamarre.

04-03-2025

4.2 Résolution – Réseau Biblio

ATTENDU QUE le Réseau Biblio convoquera les membres de la corporation à la quarante-cinquième assemblée générale qui aura lieu le 31 mai 2025 et que la municipalité a droit à deux (2) votes détenus par deux personnes physiques distinctes soit le ou la responsable de la bibliothèque et la personne désignée pour représenter le conseil municipal qui, selon les règlements généraux du CRSBP, doit obligatoirement être un(e) élu(e) municipal(e).

IL EST PROPOSÉ PAR JÉRÉMY HUCKLE

ET APPUYÉ PAR : MICHEL BÉLANGER

Il est unanimement résolu de nommer Madame Manon Guérette, représentante de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

Il est unanimement résolu de nommer Madame Nancy Boudreau, responsable de la bibliothèque auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination de la personne responsable de la bibliothèque.

Comme Madame Marie-Ève Paradis a signifié officiellement qu'elle ne renouvelait pas son mandat, Mme Nancy Boudreau prend la relève.

Le conseil municipal remercie Mme Paradis pour ses loyaux services au cours des dernières années.

4.3 Symposium de Kamouraska

Le Symposium étant à la recherche de nouveaux membres pour son C.A. une lettre datée du 28 janvier est parvenue à la municipalité après la séance du 3 février et que la date d'échéance pour manifester son intérêt devait se faire avant le 15 février, la municipalité ne peut donc pas donner suite à cette demande.

4.4 Pratiques municipales en matière d'accueil des personnes issues de l'immigration

Julie-Christine Hélas de la MRC de Kamouraska a déposé à la municipalité le 10 février dernier une brochure « Bonnes pratiques municipales en matière d'accueil des personnes issues de l'immigration ». Cette brochure est accessible [ici](#) sur le site de la MRC de Kamouraska.

Ces informations pourront être incluses dans notre politique familiale et des aînées avec un volet concernant les nouveaux arrivants.

05-03-2025

5- ADMINISTRATION

5.1 Ouverture du poste de soutien et de relève

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter du soutien à l'équipe municipale et d'assurer la relève du personnel en place ;

ATTENDU QU'afin de recruter un candidat compétent, l'affichage du poste doit se faire au courant du mois de mars 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR RENAUD OUELLET

APPUYÉ PAR : FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE le conseil municipal autorise l'affichage de l'offre d'emploi avec comme titre temporaire « Directeur(trice) adjoint(e) - soutien » ;

QUE le poste soit affiché sur le site de la municipalité et d'Emploi Québec, ainsi que sur la page FB, le tout selon la description de l'offre d'emploi et des tâches annexée, dans le journal Le Placoteux et l'Info Dimanche.

La description de l'offre d'emploi et des tâches est annexée en pièce jointe

06-03-2025

5.2 Résolution - Demande d'amélioration du déploiement cellulaire

ATTENDU QUE le service d'inspection régionale est assuré par la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JÉRÉMY HUCKLE, APPUYÉ DE MICHEL BÉLANGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et

Cogeco.

5.3 Loisir culturel municipal – Appel d’offre

Un appel d’offre a été déposé par la MRC (EDC) dans le cadre de « Loisir culturel municipal ». Il n’y a pas de date limite pour le dépôt.

Le montant accordé sera cette année de 1 000 \$ au lieu de 1 500\$.

Le dépôt d’une demande doit rencontrer certains critères tels que décrits dans le document joint et principalement les suivants :

- Des ateliers ou cours de découvertes de disciplines artistiques;
- Des ateliers ou cours collaboratifs de création où des citoyens sont appelés à travailler ensemble sur un objet de création;
- Des ateliers ou cours d’expression individuelle ou collective comme transmetteurs de réalités sociales;
- Des ateliers libres avec des artistes professionnels agissant à titre d’accompagnateurs : lecture, le chant, la danse, la musique, le théâtre, la photographie, l’écriture, etc.
- Des visites dans les musées;
- Des spectacles, représentations ou performances mettant en valeur le travail de créateurs et d’artistes québécois. Les spectacles doivent présenter une plus-value par rapport aux spectacles réguliers (ex : cocréation, clientèle vulnérable, hors les lieux habituels, rencontre avec l’artiste, etc.)

L’embauche d’artistes, d’artisans, d’écrivains ou d’organismes culturels de la région est favorisé.

La municipalité présentera un projet et ce dernier, ainsi que la résolution requise, seront présentés lors d’une prochaine séance

5.4 Dépôt d’un projet innovant pour le développement culturel et l’animation du milieu – Volet 2

Après discussion avec la responsable du dossier, Mme Jeanne Maguire, l’option de présenter un projet avec des artistes multidisciplinaires tels Boucar Diouf, Fred Pellerin ou autres.

Un projet en ce sens a été déposé le 28 février sous réserve de : la disponibilité des fonds par la MRC et que le projet soit retenu.

6. DÉNEIGEMENT / NIL

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE / NIL

8. HYGIÈNE DU MILIEU / NIL

9. AQUEDUC – ÉGOUT - MATIÈRES RÉSIDUELLES

07-03-2025

9.1 Résolution 068-CM2025 Demandes de la MRC de Kamouraska au gouvernement relativement à la prise en charge des plastiques agricoles

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska est en accord avec la résolution 068-CM2025 de la MRC de Kamouraska au gouvernement relativement à la prise en charge des plastiques agricoles;

ATTENDU QUE l’agriculture est au cœur des activités de la municipalité;

ATTENDU QUE l’utilisation de plastique agricole est au cœur même des pratiques de nos agriculteurs;

QUE le conseil municipal appuie la démarche entreprise par la MRC de Kamouraska auprès des différentes instances gouvernementales.

IL EST PROPOSÉ PAR JERÉMY HUCKLE

APPUYÉ PAR FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

08-03-2025

9.2 Résolution - Offre de service – Installation de caméra dans les conduites pluviales de la rue Principale Est

ATTENDU QUE le conseil souhaite installer une caméra dans les conduites pluviales de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois offres pour ce mandat;

ATTENDU QUE le mandat comprend la mobilisation/Démobilisation - Équipe d'inspection et de nettoyage, l'inspection PACP-MACP de conduites d'égout existante par caméra CCTV, incluant 1 unité d'inspection, la main d'œuvre certifiée PACP-MACP, la caméra robot pour conduites de 150 mm et plus, une caméra 360 degrés pour regard, si requis; le nettoyage de conduites et regards – existante (maximum 2 passes par conduite), incluant un camion combiné et la main d'œuvre; le rapport d'analyse certifié CERIU.

ATTENDU QUE l'offre de service en du 15 janvier 2025 de l'entreprise Can Explore, offre No O-24-7562 est la plus basse des trois soumissions et que son acceptation est recommandée par Bouchard Services Conseil;

ATTENDU QUE les coûts de l'offre de services s'élèvent à 4 721,61 \$ avant taxes, soit de 5 428,67 \$ taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR JERÉMY HUCKLE

APPUYÉ PAR MICHEL BÉLANGER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte l'offre de services de Can Explore;

QUE le conseil municipal autorise madame Nancy St-Pierre, mairesse, à signer ladite offre de services.

9.3 Reporté - Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2025 et demande d'acte de répartition

Dossier reporté; René Dufour contactera Mathieu Chenard pour plus d'informations.

10. URBANISME

10.1 Adoption du plan d'urbanisme, du règlement de zonage, du plan de lotissement, de la construction et de l'administration.

La procédure à suivre est déposée

Procédures à suivre :

- 1.** Avis de motion et adoption **par résolution** d'un projet de règlement. (dispense de lecture) (article 124)
- 2.** Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution d'adoption. (article 124)
- 3.** Publication d'un avis dans le journal et au bureau municipal annonçant la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée publique de ; consultation. (article 126) (L'avis doit mentionner que le projet de règlement contient une (ou plusieurs) disposition(s) susceptible(s) d'approbation référendaire).

4. Au moins 7 jours après la parution de l'avis public, tenue de l'assemblée publique de consultation. (article 127) - (Comme le projet de règlement contient une (ou des) disposition(s) susceptible(s) d'approbation référendaire, la personne chargée de l'explication du projet doit identifier cette (ces) disposition(s) et expliquer la nature et la modalité d'exercice du droit de demander que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter).

5. Adoption, avec ou sans changement, d'un second projet de règlement par résolution. (article 128) (nouvel avis de motion si nécessaire)

6. Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du second projet de règlement et de la résolution d'adoption. Si le second projet est identique au premier, on peut transmettre à la MRC, au lieu de la copie, un avis dans ce sens. (article 128)

7. Avis public annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander qu'une disposition du second projet soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter. Cet avis est affiché aux deux endroits ordinaires d'affichage. (article 132) (Note : cet avis n'a pas à être publié dans le journal)

8. Après les 8 jours suivants la parution de l'avis public précédent, comme **la municipalité n'a reçu aucune demande valide, le conseil adopte sans changement** un règlement identique au second projet. (article 135)

9. Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement adopté et de la résolution d'adoption, accompagné d'un avis mentionnant la date où le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter. (article 137.2)

10. Approbation de la MRC (si le règlement est reconnu conforme au schéma) et délivrance du certificat de conformité. (article 137.2) (Le règlement entre alors en vigueur)

11. Publication d'un avis dans le journal et au bureau municipal annonçant l'entrée en vigueur du règlement. (article 137.15)

12. Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement accompagné d'un avis de la date d'entrée en vigueur. (article 137.17)

09-03-2025

Adoption du règlement 292-2025–Plan d'urbanisme

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé en faveur du règlement 293-2025 lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025, proposé par Nancy St-Pierre, appuyé de Francis Boucher;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement numéro 125 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 27 mars 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jérémy Huckle**, appuyé par **Michel Bélanger** et dûment résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 292-2025 intitulé « *Plan d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

10-03-2025

Adoption du règlement 293-2025–Règlement de zonage

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé en faveur du règlement 293-2025 lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025, proposé par Nancy St-Pierre, appuyé de Francis Boucher;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 127 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 27 mars 2025 conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Francis Boucher**, appuyé par **Jérémy Huckle** et dûment résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 293-2025 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

11-03-2025

Adoption du règlement 294-2025 – Lotissement

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé en faveur du règlement 293-2025 lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025, proposé par Nancy St-Pierre, appuyé de Francis Boucher;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement de lotissement* numéro 128 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 27 mars 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Renaud Ouellet**, appuyé par **Francis Boucher** et dûment résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 294-2025 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

12-03-2025

Adoption du règlement 295-2025 – Construction

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé en faveur du règlement 293-2025 lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025, proposé par Nancy St-Pierre, appuyé de Francis Boucher;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 129 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 27 mars 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Michel Bélanger**, appuyé par **Jérémy Huckle** et dûment résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 295-2025 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

13-03-2025

Adoption du règlement 296-2025 – Administration des règlements d'urbanisme

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé en faveur du règlement 293-2025 lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025, proposé par Nancy St-Pierre, appuyé de Francis Boucher;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 126 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 27 mars 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Renaud Ouellet**, appuyé par **Michel Bélanger** et dûment résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 296-2025 intitulé « *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

14-03-2025

Résolution - Signification de la déception de la Municipalité à l'égard du service d'urbanisme concernant le nouveau règlement de zonage et d'urbanisme

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska s'est engagée, en collaboration avec le service d'urbanisme de la MRC dans un processus de révision de ses règlements de zonage et d'urbanisme visant à assurer un développement harmonieux et conforme aux besoins de la communauté et d'un bon usage du territoire;

ATTENDU que la Municipalité a constaté, tout au long du processus, plusieurs manquements sérieux en matière de rigueur, de coordination et de qualité de l'information transmise par le service d'urbanisme, notamment :

- La transmission de documents incomplets et erronés;
- La communication d'informations inexacts à des moments critiques du processus;
- Un manque de rigueur dans la préparation et la validation des documents légaux nécessaires à l'adoption des règlements;

- Un manque de coordination qui a nui au respect des échéanciers et à la qualité des échanges;

ATTENDU que ces manquements ont eu pour effet de fragiliser la confiance de la Municipalité envers le service d'urbanisme, de compromettre l'efficacité du processus de révision réglementaire et de causer des retards et incompréhensions auprès du conseil municipal et des citoyens;

ATTENDU que la Municipalité juge essentiel d'exprimer formellement sa déception face à cette situation afin que des correctifs soient apportés rapidement pour assurer la bonne marche des dossiers en cours et futurs;

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska exprime sa profonde déception à l'égard du service d'urbanisme concernant la gestion du dossier de révision du règlement de zonage et d'urbanisme.

QUE le conseil municipal dénonce le manque de rigueur, de coordination, ainsi que la transmission de documents et d'informations erronées, qui ont nui au bon déroulement du processus.

QUE le conseil municipal demande à ce que des correctifs immédiats soient apportés, notamment :

- a) Une révision préalable et rigoureuse des documents qui seront transmis à la Municipalité lors des prochaines étapes;
- b) L'assurance d'une meilleure communication, claire et fiable, avec les instances municipales;
- c) La mise en place de mécanismes de validation et de coordination renforcés pour éviter que cette situation ne se répète plus dans l'avenir et que la Municipalité obtienne tout le soutien nécessaire afin de mener à terme ce dossier d'une grande importance

QUE copie de la présente résolution soit transmise à [la MRC, direction générale du service d'urbanisme et autres instances concernées] afin d'assurer le suivi nécessaire. la Municipalité obtienne tout le soutien nécessaire afin de mener à terme ce dossier d'une grande importance.

10.2 Développement - Dossier matricule 6874 97 9695.00 0000

Pour donner suite à la transmission du dossier à la MRC pour vérification, la MRC nous a fait transmis un contrat signé entre la municipalité et le matricule 6874_97_9695.00_0000 le 19 juin 2019, ainsi qu'une série de courriels datés de 2019 entre les représentants de la municipalité et le citoyen en question.

:

Voir pièces jointes– poursuivre les étapes selon le règlement.

11. VOIRIE

15-03-2025

11.1 Résolution - Abattage des arbres Rang 4

ATTENDU QUE certains arbres représentent un plus grand risque sécuritaire que d'autres;

ATTENDU QUE le coût élevé de la coupe totale de ces arbres;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse appartient à Émondage Marc Lizotte de La Pocatière;

ATTENDU QUE le montant de ladite soumission s'élève à 12 125 \$ avant taxes, soit 13 940.72 \$ avec taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR JERÉMY HUCKLE

APPUYÉ PAR MICHEL BÉLANGER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le mandat d'élagage et de coupe soit confié à Émondage Marc Lizotte de La Pocatière;

QUE la coupe des arbres soit répartie sur trois (3) ans selon de degré de danger représenté, soit le tiers en 2025, le tiers en 2026 et le dernier tiers en 2027;

QUE Nancy St-Pierre mairesse, soit autorisée à signer le contrat.

11.2 Quai route de l'Église

Subvention en recherche.

16-03-2025

12 – COMPTES À PAYER (pour le mois de janvier 2025)

SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET

APPUYÉ PAR MICHEL BÉLANGER

Les comptes à payer s'élèvent à : **39 001.05**

Les comptes incompressibles s'élèvent à : **5 726.89**

Le montant de la marge de crédit s'élève à : **19 140.13**

13. DEMANDES DE COMMANDITES

17-03-2025

13.1 Action Chômage Kamouraska– renouvellement de carte de membre

ATTENDU QU'Action Chômage est situé sur le territoire du Kamouraska et soutient les citoyens de la MRC ;

ATTENDU QUE la municipalité soutient les organismes de sport, de culture ainsi que les associations proactives, les écoles et collèges situés sur le territoire du Kamouraska.

QUE le conseil municipal renouvelle sa carte de membre au montant de 50 \$ à Action Chômage Kamouraska.

SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER

APPUYÉ DE : MICHEL BÉLANGER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

14. DIVERS / NIL

14.1 Plan de développement local

L'étape de révision du plan 2018-2022 est complété et l'ébauche doit être élaborée avant la convocation du comité du PDL.

14.2 Lac à l'épaule

Compte-rendu à être déposé sur le nuage - En cours de préparation

14.3 Proposition de concert Sophie P. de Courval

Concert de clarinette et saxophone pour la prochaine saison estivale.
Concert durée de 70 minutes environ auquel il sera possible d'intégrer une pause.

Coût: 1000\$ et 25% du montant des billets

Titre provisoire: paysages sonores estivaux.

Conclusion : Mme de Courval doit développer son projet davantage et s'occuper d'en faire la promotion. La salle sera mise à sa disposition selon les tarifs de location habituels.

14.4 Sentiers de marche St-Josep

Voir document

14.5 Souper de la Fabrique le 17 mai – Honorer les bénévoles

En cours de développement

18-03-2025

14.6 Résolution - Appui – demande du maintien des services d'urgence du CLSC de Pohénégamook

ATTENDU QUE l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a exprimé, dans son communiqué du 10 février 2025, de vives préoccupations quant à la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent de réduire les heures d'ouverture du laboratoire au CLSC de Pohénégamook en raison d'une pénurie de technologistes médicaux;

ATTENDU QUE cette situation soulève de fortes inquiétudes au sein de la population locale et régionale quant à l'accessibilité et à la continuité des soins de santé d'urgence à proximité;

ATTENDU QUE l'urgence de Pohénégamook, disponible 24h/24, joue un rôle crucial dans la santé et la sécurité de la population, étant l'un des seuls points de services de ce type dans la région;

ATTENDU QUE la réduction des heures d'ouverture de l'urgence ou une diminution de l'offre de services actuelle obligerait la population locale et régionale à parcourir de longues distances pour se faire soigner, ce qui augmenterait drastiquement les risques pour leur santé lors des situations d'urgence;

ATTENDU QUE la continuité des services d'urgence 24h/24 ainsi que le maintien d'une offre de services adéquate contribuent à la sécurité de l'ensemble de la population, et qu'il est d'autant plus crucial de répondre aux besoins de santé des aînés et des clientèles vulnérables qui doivent pouvoir bénéficier d'un accès rapide aux soins en tout temps;

ATTENDU QU'une diminution de la couverture des services d'urgence à Pohénégamook entraînerait un effet domino en accentuant la pression sur les autres urgences du Bas-Saint-Laurent, ce qui fragiliserait l'ensemble du réseau de santé régional;

ATTENDU QUE la présence de services de santé de proximité est un facteur déterminant pour assurer une qualité de vie adéquate aux citoyens des régions, en garantissant leur accès à des soins d'urgence rapides et efficaces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Boucher appuyé par Michel Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska appuie la démarche visant à maintenir les services d'urgence 24h/24 sans aucune réduction d'offre de services au CLSC de Pohénégamook, afin de garantir une couverture adéquate des soins de santé pour l'ensemble de la région;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska réaffirme l'importance de maintenir des services de proximité pour répondre aux besoins de la population locale et des communautés environnantes;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Pohénégamook afin de lui témoigner officiellement son soutien dans cette démarche et d'appuyer ses actions auprès des instances concernées.

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

19-03-2025

16. Clôture de la séance

Heure 21 h 20

SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

Nancy St-Pierre
Mairesse

René Dufour
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

René Dufour
Directeur général et greffier-trésorier